

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIA PIERRE RENDEMENT

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 135 348 400 euros au 31 décembre 2015.
Siège social : 13, Avenue Lebrun à Antony Cedex (92188).
378 557 425 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

Les associés de la S.C.P.I FONCIA PIERRE RENDEMENT sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le Mardi 21 Juin 2016 à 11 h 00 qui se tiendra Salle Péguy au 4, rue du Havre à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère Ordinaire :

1. Approbation des Comptes et Quitus ;
2. Approbation de l'affectation du résultat 2015 ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
5. Commercialisateurs ;
6. Cession d'actif ;
7. Recours à l'emprunt ;
8. Frais de déplacement ;
9. Rémunération du Conseil de Surveillance ;
10. Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance ;
11. Pouvoirs ;

Résolutions à caractère Extraordinaire :

- 12- Modification de l'article 7 des statuts ;
- 13- Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Résolutions proposées à l'assemblée générale mixte.

Résolutions à caractère ordinaire.

Première résolution (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution (Approbation de l'affectation du résultat 2015). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 16 072 827,94 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2015	13 740 492,08 €
Report à nouveau	2 332 335,86 €
Résultat disponible	16 072 827,94 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	14 066 598,56 €
Report à nouveau après affectation	2 006 229,38 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière à 46,56 € en 2015.

Troisième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la société en euros	Par Part en euros
Valeur Comptable	227 658 635,78 €	672,81 €
Valeur de réalisation	264 253 874,13 €	780,96 €
Valeur de reconstitution	305 991 928,40 €	904,31 €

Cinquième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Sixième résolution (Cession d'actif). — L'Assemblée Générale Ordinaire est informée et prend acte qu'aucune cession n'est intervenue au cours de l'exercice 2015.

Septième résolution (Recours à l'emprunt). — Dans le cas où une opportunité d'acquisition se présenterait, qui serait à conclure rapidement, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la gérance après consultation du Conseil de Surveillance, à contracter des emprunts, dans une limite globale de 40 millions d'euros et ce, conformément à l'article L.214-101 du Code Monétaire et Financier.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Huitième résolution (Frais de déplacement). — La présente Assemblée Générale autorise la société de gestion à rembourser sur justificatifs, les frais de déplacements engagés par les membres du Conseil de Surveillance exerçant leur mandat en dehors de leur activité professionnelle pour assister aux réunions du Conseil de Surveillance et ce, dans la limite de 600 € par personne et par réunion et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Neuvième résolution (Rémunération du Conseil de Surveillance). — Conformément à l'article 22-4 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale de 15 000 € qui sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Dixième résolution (Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance). — Conformément à la 10ème résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2015, la présente Assemblée Générale renouvelle pour l'année 2017 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de Foncia Pierre Rendement dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2016 d'un montant de 1 575 € HT pour l'ensemble du conseil de surveillance, soit un montant de 0,005 € par part, qui sera prise en charge par la SCPI.

Onzième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire.

Douzième résolution (Modification de l'article 7 des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que suite à la souscription de 46 124 parts nouvelles au cours de l'année 2015 le capital social au 31 décembre 2015 est de 135 348 000 € composé 338 370 parts sociales et autorise la société de gestion à modifier l'article 7 point 1) - « CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE » des statuts, comme suit :

Ancienne rédaction : Article 7 – CAPITAL SOCIAL

1 CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE

« Le capital social statutaire maximum est fixé à 500 000 000 €, soit 1 250 000 parts de 400 € sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé.

Le capital social statutaire est le montant en deçà duquel les souscriptions de parts pourront être reçues. Ce montant pourra être modifié par décision des Associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire. »

Nouvelle rédaction : Article 7 – CAPITAL SOCIAL

1 CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE

« Le capital social statutaire maximum est fixé à 500 000 000 euros, soit 1 250 000 parts de 400 € sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé.

Le capital social statutaire est le montant en deçà duquel les souscriptions de parts pourront être reçues. Ce montant pourra être modifié par décision des Associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

A la date du 31 décembre 2015, le capital social statutaire de la SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT est de 135 348 000 € représenté par 338 370 parts sociales de 400 €. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Treizième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 5 Juillet 2016 à 11 h 00, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1602532